



DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE POUR LES ARCHITECTES !

PRESENTATION

CONTEXTE	<p>Le rôle essentiel de l'architecte dans l'élaboration d'un « diagnostic accessibilité »</p> <p>La loi du 11 février 2005 a fixé à dix ans le délai de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP).</p> <p>Le décret du 17 mai 2006 a imposé la réalisation d'un « diagnostic accessibilité » pour les ERP de la 1ère à la 4ème catégorie avec une échéance au 1er janvier 2011. Ce délai va être réduit pour les ERP les plus importants, sans doute avec échéance au 1er janvier 2010.</p> <p><u>Qu'est-ce qu'un diagnostic accessibilité ? Quel est son but ? Quelles compétences mettre en œuvre ?</u></p> <p>Si un diagnostic accessibilité inclut une phase de constat, le décret du 17 mai 2006 mentionne à la sous-section 5 article R111-19.9 : " ... ce diagnostic analyse la situation ... décrit les travaux nécessaires ... et établit une évaluation du coût de ces travaux ... ". Il ne s'agit donc plus d'un diagnostic traditionnel, amiante, plomb, ... sécurité incendie.</p> <p>Le CERTU différencie bien la démarche de diagnostic Accessibilité (sur de l'existant) de la démarche de contrôle (sur du neuf ou suite à une rénovation). Le premier renvoie à une idée d'amélioration d'une situation existante (et donc de compromis) alors que le second renvoie à la vérification de conformité par rapport à un référentiel obligatoire.</p>
OBJECTIFS	<p>La formation a pour but de :</p> <p>Savoir réaliser les trois phases du Diagnostic Accessibilité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Analyse de l'ERP- Préconisations pour la mise en accessibilité- Estimation des travaux à réaliser
CONTENU	<ul style="list-style-type: none">- le cadre réglementaire : la Loi, étapes intermédiaires, mise en cohérence- la démarche "Diagnostic Accessibilité" : méthodologie et réalisation
PRE-REQUIS	Excellentes connaissances de la réglementation "accessibilité" et expériences en Maîtrise d'œuvre
DATES	8 avril 2010 9 avril 2010
HORAIRES	De 9h00 à 17h30
LIEU	CFA Montigny les Metz 154, chemin de Blory 57 950 MONTIGNY LES M Tél 03 87 63 02 43
PUBLIC	Architectes et leurs collaborateurs, collectivités, ingénieurs, maîtres d'œuvre
DISPONIBILITE	20 places
CLÔTURE DES INSCRIPTIONS	19 mars 2010
ORGANISME	<p>ALFA - Association Lorraine pour la Formation continue des Architectes</p> <p>Association de Formation déclarée auprès de la Préfecture de la Région Lorraine : enregistrement sous le numéro 41 54 02810 54. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.</p> <p>n° SIRET : 332 493 295 000 15 code APE : 8559B 24, rue du Haut Bourgeois - 54 000 Nancy - Tél 03 83 17 17 24 - alfa@archilink.com</p>
EQUIPE PEDAGOGIQUE	Yves NEVEU, formateur GEPA
COÛTS	de 340,00 € à 1 130,00 € TTC pour les 2 jours
	comprenant : participation au stage supports de formation et documentation repas
	Prise en charge FIF-PL = 150,00€ maxi - OPCA-PL = 320,00 HT / jour environ



DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE POUR LES ARCHITECTES !

BULLETIN D'INSCRIPTION

DATES | 08/04/2010 et 09/04/2010

STAGIAIRE

NOM - _____ PRENOM - _____
PROFESSION - _____ SOCIETE - _____
ADRESSE - _____
TEL - _____ FAX - _____
COURRIEL - _____

VOUS ETES Gérant
 Salarié
 Installé à son compte depuis moins de 3 ans (joindre justificatif) (dans la limite de 3 places, par ordre d'arrivée)
(cochez les cases qui vous concernent)

TARIFS

ARCHITECTE DEMANDEUR D'EMPLOI Contacter ALFA (03 83 17 17 24)

LIBERAL <input type="checkbox"/>	680,00 € TTC	si inscription avant le	16/03/2010
	<i>soit 568,56 € HT</i>		
<input type="checkbox"/>	840,00 € TTC	si inscription à partir du	17/03/2010
	<i>soit 702,34 € HT</i>		
NOUVEL INSCRIT <input type="checkbox"/>	340,00 € TTC	si inscription avant le	16/03/2010
	<i>soit 284,28 € HT</i>		
<input type="checkbox"/>	680,00 € TTC	si inscription à partir du	17/03/2010
	<i>soit 568,56 € HT</i>		
SALARIE <input type="checkbox"/>	940,00 € TTC	si inscription avant le	16/03/2010
	<i>soit 785,95 € HT</i>		
<input type="checkbox"/>	1 130,00 € TTC	si inscription à partir du	17/03/2010
	<i>soit 944,82 € HT</i>		

(cachet de la Poste faisant foi)

Places limitées à 20 personnes - Clôture des inscriptions le **19/03/2010**

PAIEMENT

- Par chèque à l'ordre de ALFA qui sera débité après la formation
- L'inscription sera prise en compte à réception du chèque d'acompte, dans l'ordre d'arrivée

Signature et cachet

 En m'inscrivant, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente ci-après

Date

Fait à

BULLETIN ET CHEQUE A RENVOYER A

A.L.F.A.
Maison des Architectes
24, rue du Haut Bourgeois
54 000 NANCY

CONDITIONS GENERALES

- 1 - Objet** Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par ALFA. ALFA propose des formations en priorité auprès des architectes et leurs collaborateurs. Toute personne du cadre bâti (maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage, entreprises, etc) peut suivre ces formations, après validation du Comité Directeur de l'Association.
- Association de Formation déclarée auprès de la Préfecture de la Région Lorraine : enregistrement sous le numéro 41 54 02810 54. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.
- Son numéro de SIRET est : 332 493 295 000 15
- 2 - Modalités d'inscription et de paiement**
- L'inscription à une formation implique l'acceptation sans réserves des présentes conditions générales.
 - Toute inscription nécessite le renvoi du bulletin d'inscription dûment renseigné ou d'une commande écrite signée sur papier à en-tête, au moins 3 semaines avant la date de début de stage, à :
ALFA - 24, rue du Haut Bourgeois - 54 000 Nancy
Tél : 03 83 17 17 24 - Fax : 03 83 36 48 80
E.mail : alfa@archilink.com - Site : www.alfa-formation.org
 - Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être accompagnée ou confirmée par un règlement par chèque ou virement, ou d'une lettre valant commande pour les administrations. Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire (FIF PL, OPCA PL, FAFIEC, autres) refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire ou à l'administration.
 - Le bulletin d'inscription peut être envoyé par courrier, fax ou mail, il est alors considéré comme pré-inscription. Les inscriptions seront effectives à la date de réception du chèque d'acompte demandé dans le bulletin.
- 3 - Obligations respectives**
- Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit un contrat de formation simplifié accompagné d'une fiche de présentation, du programme détaillé, et des conditions générales.
 - Le stagiaire renvoie un exemplaire du contrat daté et signé au plus tard 2 semaines avant le début de la formation.
 - Une semaine avant la formation, le stagiaire reçoit sa convocation, ainsi que, le cas échéant, certains documents permettant la bonne organisation de la formation.
 - A l'issue de la prestation, une facture acquittée sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives (attestation de présence, feuille d'émargement...).
- 4 - Tarifs**
- Le prix Toutes Taxes Comprises des actions de formation est celui figurant sur le bulletin d'inscription.
 - ALFA est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA de 19,6%)
 - Le coût de la formation comprend les frais pédagogiques, et la documentation.
 - Des tarifs spécifiques sont proposés aux nouveaux installés depuis moins de trois ans (joindre justificatif) et aux salariés. Ces prix figurent sur le bulletin d'inscription.
 - Les demandeurs d'emploi peuvent participer aux formations s'il reste des places disponibles après la clôture des inscriptions. Se renseigner auprès de ALFA.
- 5 - Délai de rétractation**
- A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 7 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par simple lettre. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.
- 6 - Report / Annulation / Absence**
- Du fait de ALFA :
- ALFA se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants ou d'indisponibilité du formateur, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, il informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, ALFA reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.
- Du fait du stagiaire :
- Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopie, reçues moins de 7 jours avant le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'un montant égal à 30% du montant TTC de la prestation, au titre des dépenses exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation (article L.920.9 du code du travail), hors cas de force majeure.
 - En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le contrat est résilié. La totalité de la somme est due à l'organisme de formation.
 - Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié. La totalité de la somme est due à l'organisme de formation. Le stagiaire est invité à suivre les modules pour lesquels il n'a pu être présent pour ce cas de force majeure, lors d'une session ultérieure.
 - Sont considérés comme cas de force majeure, les situations suivantes : Décès d'un proche, mariage, naissance, accident ou maladie grave (avec justificatif), contraintes professionnelles ayant des conséquences jugées graves (expertise judiciaire, accident de chantier, etc, soumises à validation par le Comité Directeur de l'Association ALFA), enseignement théorique HMO.
 - La formation étant individuelle, les demandes de remplacement partiel ne sont pas admises.
 - L'Attestation de Formation qui sert de justificatif auprès des organismes de prise en charge des formations (FIF-PL, OPCA-PL, FAFIEC, etc ...) et accompagnée des feuilles d'émargement, totalisera le nombre d'heures de présence réellement effectuées.
- 7 - Règlement des litiges**
- En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, ALFA et le stagiaire s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal compétent.